

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : **11**  
En exercice : **9**  
Qui ont pris part à la délibération : **7**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un mai**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 13/05/2024.

**Etaient présents** : FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoint  
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

**Absents non excusés** : BARNABE Christophe, FOLTIN Muriel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BARAT Evelyne a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 3 : TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE POUR LA MAITRISE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS TELECOM SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ADHERENTES A TEA**

**Monsieur le Maire expose :**

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TEA est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des collectivités, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécom vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux télécom et en réduire les coûts.

**Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TEA a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TEA pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;

- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TEA et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par TEA pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des collectivités, dont la récupération des redevances dues aux collectivités par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- ⇒ en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Pour mettre en œuvre la convention précitée permettant une assistance pour tous les équipements et réseaux télécom sur le domaine public ou privé des communes, pour les communes qui avaient conclu une précédente convention avec TEA sur ce type d'action, il est nécessaire d'annuler la précédente convention qui ne portait que sur l'assistance pour les fourreaux télécom.

#### Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations de TEA du 20/04/21 et du 19/12/22 relatives à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

**ARTICLE 1 :** accepte que la commune de VALDIEU-LUTRAN adhère à la mission mutualisée proposée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;


**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec TEA et, le cas échéant, annule la précédente convention qui avait été conclue entre la commune et TEA qui ne portait que sur les fourreaux télécom ;

**ARTICLE 3 :** précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Florent LACHAUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE

30 mai 2024

Le Maire,

  
Florent LACHAUSSEE.